



Ville de BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 26 Mars 2008

Nombre de conseillers

L'an deux mil huit, le 26 Mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

En exercice : 29

Présents : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2008

Votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Martine DOYEN, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Christiane PASQUET Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Thierry GALVAGNON, Mademoiselle Janique PLU, Mademoiselle Delphine VARAILLAS, Monsieur Romain BERBINEAU, Monsieur Christophe MAURANCE, Monsieur Yves VERITE, Madame Michelle BESSE, Monsieur Sébastien MARTIN.

EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Anabela MARQUES à Monsieur Serge RAYNAUD

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présents et donne ensuite la parole à Monsieur MARTIN qui souhaite faire une déclaration.

Monsieur MARTIN souhaite en son nom et celui de ses colistiers féliciter Monsieur le Maire pour son élection ainsi que son équipe Boulazac Ensemble. Il les remercie également pour l'accueil réservé. Il précise qu'ils ne seront pas systématiquement en opposition et souhaite pouvoir travailler en équipe. Il est simplement un peu déçu qu'aucun des membres de l'opposition ne fassent parti de la commission de la SEMIPAL et de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum soit atteint et propose Janique PLU en qualité de secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues. Enfin, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès verbal de la séance du 14 Mars 2008. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

D/2008/03/026

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal propose de former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **DECIDE** la création de huit commissions municipales commissions composées comme il suit :

1 - FINANCES -

🌀 **Président** : Jean-François PINSON

Jacques AUZOU - Marie-Hélène PANNETIER – Christophe MAURANCE – Liliane GONTHIER
Gaston RAVIDAT- Bernard-Henri SUBERBERE – Christiane PASQUET- Sébastien MARTIN

2 - URBANISME - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE -

🌀 **Présidente** : Ghislaine LUDMANN

Christophe DUTIN – Christophe MAURANCE – Romain BERBINEAU – Anabela MARQUES
Martine DOYEN – Catherine BEZAC- GONTHIER – Jeanine GIRARDEAU – Yves VERITE

3 - TRAVAUX -

🌀 **Président** : Bernard-Henri SUBERBERE

Ghislaine LUDMANN - Christophe DUTIN – Christophe MAURANCE – Romain BERBINEAU
Jean-François BRIAND – Eliane BISSOULET- Yves VERITE

4 - AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE -

🌀 **Présidente** : Chantal ROUBINET

Marie-Hélène PANNETIER – Janique PLU – Anabela MARQUES - Jeannine GIRARDEAU –
Thierry GALVAGNON – Catherine BEZAC-GONTHIER- Sébastien MARTIN

5 - PETITE ENFANCE – JEUNESSE -

🌀 **Présidente** : Liliane GONTHIER

Marie-Hélène PANNETIER –Chantal ROUBINET – Delphine VARAILLAS
Elaine BISSOULET –Christiane PASQUET- Jeanine GIRARDEAU – Sébastien MARTIN

6 - AFFAIRES SOCIALES - INSERTION -

🌀 **Présidente** : Eliane BISSOULET

Driss DRIOICHE –Serge RAYNAUD- Frédéric LESUEUR
Gaston RAVIDAT – Jean-François BRIAND - Christiane PASQUET – Michelle BESSE

7 - SPORT - VIE ASSOCIATIVE -

🌀 **Président** : Serge RAYNAUD

Delphine VARAILLAS – Romain BERBINEAU – Janique PLU – Driss DRIOICHE – Odile
LABROUSSE-Thierry GALVAGNON – Catherine BEZAC- GONTHIER – Sébastien MARTIN

8 - CULTURE – COMMUNICATION -

🌀 **Président** : Patrick BONHOURE

–Driss DRIOICHE – Ghislaine LUDMANN - Anabela MARQUES – Chantal ROUBINET- Delphine
VARAILLAS - Martine DOYEN – Jeanine GIRARDEAU – Thierry GALVAGNON, Yves VERITE

D/2008/03/027

DESIGNATION DES MEMBRES OU DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

MEDIAGORA:

Patrick BONHOURE – Ghislaine LUDMANN – Driss DRIOICHE – Odile LABROUSSE
Jeanine GIRARDEAU – Martine DOYEN

Délégué au contrôle financier : Jean-François PINSON

MOSAIQUE :

Marie-Hélène PANNETIER -Liliane GONTHIER – Delphine VARAILLAS – Frédéric LESUEUR-
Christiane PASQUET – Eliane BISSOULET

Délégué au contrôle financier : Jean-François PINSON

CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S) :

Jacques AUZOU - Janique PLU - Chantal ROUBINET – Driss DRIOICHE - Gaston RAVIDAT –
Eliane BISSOULET - Jean-François BRIAND.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :

Titulaires : Jacques AUZOU – Patrick BONHOURE –Gaston RAVIDAT – Eliane BISSOULET-
Chantal ROUBINET-

Suppléants : Liliane GONTHIER – Delphine VARAILLAS – Serge RAYNAUD – Christiane
PASQUET - Jeanine GIRARDEAU

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES :

Liliane GONTHIER – Gaston RAVIDAT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ELECTRIFIEES DE LA DORDOGNE :

Titulaires : Jacques AUZOU - Bernard-Henri SUBERBERE

Suppléants : Liliane GONTHIER – Jean-François BRIAND

CENTRE AILHAUD CASTELET :

Titulaire : Chantal ROUBINET –

Suppléante : Eliane BISSOULET

SYNDICAT MIXTE PERIBUS :

Chantal ROUBINET - Jean-François PINSON

MISSION LOCALE ET ESPACE ECONOMIE EMPLOI :

Eliane BISSOULET

SEMIPER :

1 Délégué au Conseil d'Administration : Bernard-Henri SUBERBERE

1 Délégué à l'Assemblée Générale : Liliane GONTHIER

SYCOVAP :

Titulaire : Jacques AUZOU – Delphine VARAILLAS – Eliane BISSOULET

Suppléant : Chantal ROUBINET - Gaston RAVIDAT

SEMIPAL :

Ont été désignés au scrutin majoritaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SEMIPAL par délibération en date du 14 mars 2008 : Jacques AUZOU, Patrick BONHOURE, Driss DRIOICHE, Serge RAYNAUD, Bernard-Henri SUBERBERE, Eliane BISSOULET

Délégué au contrôle financier : *Jean-François PINSON*

D/2008/03/028

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité procède à l'élection des 5 membres de la CAO:

- **Les délégués titulaires** : *Chantal ROUBINET – Patrick BONHOURE – Eliane BISSOULET – Bernard-Henri SUBERBERE – Yves VERITE*
- **Les délégués suppléants** : *Liliane GONTHIER – Serge RAYNAUD – Jean-François PINSON – Gaston RAVIDAT – Sébastien MARTIN*

D/2008/03/029

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer directement à monsieur le Maire, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées, relevant de l'administration des affaires courantes de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE**, dans un souci d'efficacité de conférer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat la délégation d'attributions énoncée dans l'article L 2122.22 du CGCT.

ARTICLE L 2122.22 du CGCT :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- 16°) *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°) *De donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
- 19°) *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.*
- 20°) *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant voté annuellement par le Conseil Municipal.*
- 21°) *D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.*
- 22°) *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*

D/2008/03/030

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, et R.2123-23, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints étant entendu que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la Commune.

Considérant que l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le niveau du taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Vu les arrêtés du Maire, portant délégation de fonctions aux Maires Adjointes de la ville,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE FIXER**, avec effet au 14 mars 2008, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes aux taux suivants :

- Pour le Maire : 55% de l'indice 1015 brut mensuels diminué des retenues CRDS et CSG correspondantes à laquelle s'ajoute une indemnité pour frais de représentation prévue par l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales d'un montant de 3 000 euro annuels .
- Pour les 8 Adjointes ayant reçu délégation de fonction : 22% de l'indice brut 1015 soit 40% de l'indemnité maximale pour les fonctions de Maire prévue par le barème fixé à l'article L.2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales

Les crédits correspondants aux paiements de ces indemnités seront prévus annuellement au budget de la ville section de Fonctionnement articles 6531 et 6533.

D/2008/03/031

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES / ANNEE 2008

Le Conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires pour l'année 2008.

Vu la loi d'orientation n° 92.125 d'Administration Territoriale de la République, et notamment l'article 11,

Vu l'article L 23.12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat d'orientations budgétaires,

☞ **PREND ACTE** du rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur MARTIN sollicite des précisions sur le coût total du Palio et son financement.

Monsieur le Maire indique que des aménagements qualitatifs nécessaires pour optimiser l'outil ont été consentis en cours de chantier, portant le coût de l'équipement à 13.500.000 €.H.T

Le plan de financement définitif de l'ouvrage se décompose ainsi :

-Département :	1 846 022 €
-Région :	500.000 €
-DGE :	400.000 €
-Etat (CNDS)	800.000 €
-Emprunt :	6 000 000 €
-Autofinancement de la Ville :	3 953 978 €

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire rappelle que suite au rapport d'orientations budgétaires, les élus auront à se prononcer au prochain conseil Municipal sur les bases le niveau des quatre taxes à savoir :

- ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et utiliser ou non la marge de majoration spéciale possible de 0.77% en ce qui concerne la taxe professionnelle sans augmenter les autres taxes.

La séance est levée à 20H15